



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: personnel

Question écrite n° 38804

Texte de la question

M Georges Colin demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, dans quel délai il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Cette demande, dont il a eu à connaître, trouve sa justification dans le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité, les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, dépassant largement les horaires de travail traditionnels, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Texte de la réponse

Reponse. - d'inspection et la nature particulière de leurs fonctions justifient l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales, au même titre que pour les cadres techniques placés sous leur autorité. Les projets de texte élaborés en ce sens par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont pas à l'heure actuelle recueilli l'accord du ministère chargé du budget. Ce dossier indemnitaire fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision des textes statutaires régissant les corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Colin Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38804

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 1988, page 1403

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2057